

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 279

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION » - Association SOLIDARITÉS INTERNATIONAL
Rues du centre-ville
Les 16,18 et 19 août 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 27 juin 2023 – réceptionnée par notre service le 30 juin 2023 - de Madame Jane SKUBIS représentant l'association « SOLIDARITÉS INTERNATIONAL » et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information les 16, 18 et 19 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Jane SKUBIS est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'association « SOLIDARITÉS INTERNATIONAL » :

**dans les rues du centre-ville d'Auxerre
les 16, 18 et 19 août 2023
entre 10h00 et 19h00.**

Article 2 - Chaque membre de l'association portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association « SOLIDARITÉS INTERNATIONAL ».

Article 3 - Les membres de l'équipe formée d'une dizaine de personnes de l'association « SOLIDARITÉS INTERNATIONAL » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

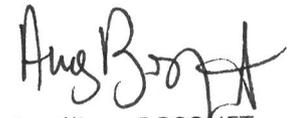
Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Jane SKUBIS pour l'association « SOLIDARITÉS INTERNATIONAL »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 19 juillet 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité



Angélique BOSQUET